CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission cantonale de l'action sociale (CCAS) pour la période administrative du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 10 et 11 de la loi sur l'action socile (LASoc), du 25 juin 1996 ; sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,

arrête :

Article premier Les personnes désignées ci-après sont nommées, pour la période administrative du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, membres de la commission cantonale de l'action sociale :

- **Mme Florence Nater**, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale, présidente ;
- **M. Fabio Bongiovanni**, Groupe Mutuel Neuchâtel ;
- M. Pierre Borer, directeur du Centre social protestant Neuchâtel;
- M. Eric Crettaz, adjoint scientifique à la Haute école de travail social de Genève ;
- **M. François Cuche**, président de la Conférence des directeurs communaux CDC-Social, Val-de-Ruz ;
- **M. François Dubois**, directeur de Pro Senectute Arc Jurassien, Neuchâtel:
- Mme Françoise Gagnaux, assistante sociale, Bevaix ;
- **Mme Noémie Helle** , juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, La Chaux-de-Fonds ;
- Mme Sabrina Helle, assistante sociale, ANIAS, Neuchâtel;
- Mme Patricia Louvrier Favre, vice-présidente du CORA, Fleurier ;
- **Mme Mihaela Nedelcu**, professeure à l'Université de Neuchâtel, Neuchâtel :
- M. Pedro Palomo, directeur à la Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel;
- M. Hubert Péquignot, directeur de Caritas Neuchâtel;
- Mme Chantal Rérat, membre de l'AVIVO, Fontaines ;
- **M. Steve Rüfenacht**, directeur de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS), Neuchâtel.

- **Art. 2** Participe à la commission cantonale de l'action sociale avec voix consultative et conformément à l'article 10, alinéa 3, de la loi :
- **M. Daniel Schouwey**, chef du service cantonal de l'action sociale, Neuchâtel.
- **Art. 3** ¹Le Conseil décide, pour le surplus, de sa propre organisation.

²L'arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, L. FAVRE S. DESPLAND